



CONSEIL COMMUNAL DE MIES

Extrait de procès-verbal

Dans sa séance du 2 décembre 2020, le Conseil communal de MIES

- **élit** les 5 membres de la Commission ad'hoc pour la validation des statuts de la nouvelle association pour l'enfance et la jeunesse de Terre Sainte : Mathieu BERTINAT, Rémy CLAVIEN, Francine GIAUQUE, Dominique HUG et Gnilane SAGNA
- **Décide** d'autoriser la Municipalité à entreprendre les démarches en vue de l'acquisition d'une nouvelle balayeuse électrique
d'accorder à la Municipalité à cet effet un crédit de CHF 222'000 TTC
de prélever le montant sur la trésorerie courante
d'engager les démarches auprès des communes partenaires afin d'assurer le remboursement de leurs parts respectives
d'amortir la dépense nette revenant à la commune de Mies sur une durée de 6 ans, de 2021 à 2027.
- **Décide** d'accepter le préavis tel que présenté et d'approuver la révision des statuts de l'Association intercommunale de l'Organisation Régionale de la Protection Civile du district de Nyon (ORPC).
- **Décide** d'approuver le budget 2021 et son amendement, tel que proposé par la Commission des finances
- **Décide** d'autoriser la Municipalité à recourir par tout moyen de droit à l'encontre des décisions rendues par le Département des institutions et du territoire, ainsi que par le Département de la santé et de l'action sociale les 9 et 20 octobre 2020 portant sur le décompte final de la péréquation et de la facture sociale de l'année 2019.
- **Décide** d'adopter le plan d'affectation intercommunal « Rives du lac » et son règlement, tels qu'amendés sur proposition de la Municipalité, de lever l'opposition formée par Me Freymond le 17 novembre 2020 au nom de M. Solomon, Mme et M. Ader et Mme et M. Decazes.
de donner à la Municipalité les pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir et, le cas échéant, à transiger.
- **Décide** d'actionner la clause de sauvegarde du DISREN.
- **Rejette** l'entrée en matière de la motion présentée par Eric FLEURY en relation avec l'aménagement du carrefour de la rue du Village/rte de Veytay/ch. des Ouches.

Conformément aux articles 110 et ss. LEDP : La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours, dès l'affichage des décisions du Conseil Communal.

Mies, le 2 décembre 2020

Le Président

Jean-Louis PHILIPPIN



La Secrétaire

Gnilane SAGNA